**Principes directeurs de nomination des Distinction Fellow de CRHA Canada**

**Objectif :**

Le titre Distinction Fellow est une reconnaissance prestigieuse qui récompense les conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) et conseillers en relations industrielles agréés qui ont apporté (CRIA) une contribution exemplaire à la profession. Les titulaires de ce prix reçoivent le titre de Distinction Fellow de la part de CRHA Canada.

**Critères :**

Les personnes admissibles au titre de CRHA ou CRIA, Distinction Fellow doivent avoir fait preuve de leadership dans au moins trois des cinq critères fondamentaux :

1. Positionnement stratégique de la profession RH
2. Développement, partage et promotion d'idées, de politiques et de pratiques innovantes en matière de ressources humaines
3. Sensibilisation des décideurs politiques au nom de la profession RH
4. Service aux ordres et/ou associations locales, provinciales ou nationales en ressources humaines
5. Service à la communauté élargie et responsabilité sociale

La personne mise en nomination devra également avoir incarné les valeurs du code de déontologie d’un CRHA | CRIA (équité, justice, dignité, respect et intégrité) et avoir respecté les lois, règlements et statuts de CRHA Canada et de son ordre ou association provinciale ou territoriale de ressources humaines.

**Admissibilité :**

|  |
| --- |
|  |
| 1. La personne doit être titulaire en règle du titre de CRHA | CRIA depuis au moins cinq ans. |
| 1. La personne est nominée en soumettant un formulaire de candidature qui comprend au moins trois des cinq principaux domaines de contribution. |
| 1. La personne est proposée par le biais d'une lettre d'appui qui souligne ses réalisations significatives, son influence sur la profession, la façon dont elle a contribué à au moins trois des cinq critères ainsi que les contributions particulières qu'elle a apportées et leurs incidences sur l'avancement de la profession. |
|  |
| 1. La personne mise en nomination ne doit pas avoir commis la moindre infraction au code de conduite. |

**Processus d'examen :**

Un comité national d'attribution des titres Distinction Fellow, composé de membres de CRHA Canada et porteurs de la Distinction Fellow, étudie chaque mise en nomination. Après avoir analysé l'admissibilité et les critères, le comité recommande au conseil d'administration de CRHA Canada les personnes retenues pour l'obtention du titre CRHA, Distinction Fellow. Cette recommandation est examinée par le conseil d'administration de CRHA Canada, qui accepte ou rejette la recommandation.

Le titre Distinction Fellow n'est pas un concours dans lequel les mises en nomination sont évaluées les unes par rapport aux autres, mais plutôt un processus par lequel chaque mise en nomination est évaluée par rapport aux critères établis. Une mise en nomination non retenue peut être présentée à nouveau l'année suivante, en particulier si la personne a apporté une contribution beaucoup plus importante aux cinq critères définis.

**Liste de vérification pour la présentation des mises en nomination :**

* Formulaire de mise en nomination dûment rempli, avec le consentement de la personne mise en nomination.
* Confirmation par l'Ordre ou l’association provinciale ou territoriale que l'adhésion à CRHA de la personne mise en nomination est en règle depuis au moins cinq (5) ans.
* Une lettre d'appui (deux pages maximum) :
* La lettre doit souligner les contributions particulières de la personne mise en nomination et leur incidence sur l'avancement de la profession RH; elle doit inclure les coordonnées de la personne à contacter.
* Exemples couvrant au moins trois (3) des cinq (5) critères indiqués ci-dessus. Ces informations doivent pouvoir être vérifiées par le comité.
* Les mises en nomination doivent inclure un curriculum vitae à jour et la soumission doit traiter des cinq critères ci-dessus avec des exemples concrets à l'appui de chaque critère.
* Une biographie de la personne mise en nomination comprenant les diplômes, les antécédents professionnels et les activités de bénévolat.

**Les recommandations du comité d'attribution des mentions peuvent :**

* **Accepter** — la personne mise en nomination sera recommandée au conseil d'administration pour l'obtention du titre de CRHA, Distinction Fellow.
* **Rejeter** — lorsque le comité conclut que la personne mise en nomination ne répond pas adéquatement aux critères, la proposition est rejetée. Rien n'empêche les personnes proposantes de présenter à nouveau dans les années à venir une candidature qui a été rejetée.

**Communication à la personne mise en nomination et à la personne proposante :**

* Les personnes dont la nomination a été retenue seront informées par le président du conseil d'administration de l'association provinciale ou territoriale, et recevront également une lettre du président de CRHA Canada. Les personnes dont la nomination n'a pas été retenue et leurs personnes proposantes en seront informées par écrit dans les semaines qui suivront la décision du comité.